

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°66

sa.oreans-tours@snupe.fr ☎ : 06.28.34.66.26

Site : oreans.snupe.fr

ÉDITO

Cote d'alerte au plus haut pour le climat politique

Tempête sur la réforme des retraites. 67 % des Français sont favorables à un référendum (sondage Ifop du 13 février). Et 56 % des personnes interrogées voteraient contre la retraite à points. Les quelques concessions catégorielles accordées par le gouvernement n'ont pas réussi à affaiblir l'opposition. La répétition d'éléments de langage vides de sens, les promesses intenables, les manipulations de chiffres fragilisent les élus macronistes, renforcent les vents contraires.

Risques d'embrasement chez les profs. Du 1^{er} degré à l'université, les foyers d'incendie se multiplient. Éducation prioritaire et outre-mer surchauffés, collègues prêts à implorer devant les effectifs, LP en surtension avec les nouveaux dispositifs « pédagogiques » imposés et même des formations aux frais des PLP ! Avec un ministre qui ne cesse de souffler sur les braises (dénégations sur le climat anti-Blanquer, fausses promesses de revalorisation...), le terrain devient brûlant.

Tornade sur le bac. Les témoignages sur le passage dévastateur des E3C ont inondé les réseaux et alimenté les critiques sur la réforme du bac. De nombreuses digues ont cédé, l'exaspération a déferlé face aux bidouillages locaux et réactions inappropriées de l'administration.

Vague de répression contre les opposant-es. Convocations au commissariat et gardes à vue pour des leaders syndicaux, de simples manifestant-es et même des lycéen-nés : quand les forces de l'ordre sont utilisées pour intimider, pour brider la libre expression, quand les provocations et violences policières sont entretenues, c'est la démocratie qui est mise en cause.

Les responsables politiques sont de plus en plus victimes des éruptions de colère d'un peuple maltraité, mais n'en comprennent toujours pas les raisons.

Le vent finira pourtant par tourner. Mais pour en profiter, il faut rester mobilisé-es, garder le cap vers le même objectif : la défense des conquits sociaux, la lutte pour plus de justice sociale.

Pour cela, le SNUEP-FSU a besoin de vous, de votre soutien, de vos adhésions.

Patrick BERNARD, Co-secrétaire académique

Pour l'enseignement professionnel
Offensifs et engagés!



F S U.

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE
DES PLP

infos
Orléans

PIC LOIRET

P4

LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

45 PIC Loiret.

Déposé le 01/03/2020

Mensuel - imprimé par nos soins
Com Par Presse 0317S05437
Directeur : Bruno CHIROUSE
FSU 10 rue Molière 45000
ORLEANS Tel: 02 38 78 00 60

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU. Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 10 rue Molière Orléans.

sommaire :

Page 1 : Édito

Page 2 : Réforme des retraites

Page 3 : Réforme des retraites ; Revalorisation

Page 4 : RDV de carrière ; Avancement ; Mutations

Page 5 : Bulletin d'adhésion 2019-2020

Page 6 : Tarif cotisations 2019-2020

RÉFORME DES RETRAITES :

Le système de retraite actuel, toujours viable, axé sur une logique de solidarité, garantit aux retraité-es un niveau de prestations qui ne dépend pas des aléas économiques et financiers. Il a sorti de la pauvreté la majorité des retraité-es et a réduit les inégalités existant dans le monde du travail. Ce système a déjà été entaillé, mais le gouvernement veut le faire disparaître, pour des raisons idéologiques, quitte à mentir et faire des promesses intenables. Or nombre d'analyses confirment les dégâts irréversibles que cette réforme entraînerait.

Pourquoi ce projet ne peut que dégrader nos retraites

→ Les mensonges du gouvernement

** Le déficit du régime va s'aggraver, une réforme est nécessaire.*

Minime (4 milliards, soit 0,1% du PIB, sur 300 milliards de dépenses), ce déficit résulte de politiques qui ont fait stagner les ressources (52 milliards d'allègement de cotisations patronales en 2019) alors que les dépenses augmentaient (évolution démographique, meilleures pensions suite à de meilleures carrières). Le déficit croissant annoncé est calculé avec le postulat que... la politique actuelle sera poursuivie : suppressions de postes et austérité salariale dans la Fonction publique, allègements de charge non compensés, remontée du taux de chômage (!), arrêt de la progression de la part des femmes dans les cotisations versées.

Principe politique connu : faire en sorte qu'un système se dégrade pour ensuite justifier sa suppression.

** Un euro cotisé donne les mêmes droits, il s'agit donc d'une mesure de justice sociale.*

L'espérance de vie n'est pas la même pour tous, certains profiteront plus que d'autres de leurs cotisations. En abaissant à 120 000 euros de revenus annuels le plafond du taux de cotisation à 28 % (2,8 % au-delà), la réforme priverait le système de 3 milliards d'euros de ressources par an.

** La valeur du point ne pourra pas baisser.*

En répétant ce mantra, le gouvernement espérait que les Français comprendraient « les pensions ne baisseront pas ». En réalité, le prix d'achat, c'est-à-dire la cotisation, pourrait monter (par simple décret) sans que sa valeur de service (et donc le montant de la pension) suive le même rythme. C'est ce qui est arrivé à l'Agirc-Arco.

** Comme on vit plus longtemps, il faut travailler plus longtemps.*

Supprimer la durée de cotisation avantage ceux et celles qui font de longues études et obtiennent un emploi bien rémunéré. Les taux de chômage, de longue maladie et d'incapacité physique chez les plus de 55 ans, déjà élevés, ne pourront qu'augmenter.

** Finie les pensions à moins de 1000 euros*

À condition d'avoir une carrière complète... Et rien n'interdit de se fixer cet objectif, inférieur au SMIC, dans le système actuel.

** Les grandes gagnantes de la réforme, ce sont les femmes.*

Face aux preuves de ce mensonge, le gouvernement essaie aujourd'hui de revoir sa copie...



→ À cela s'ajoutent toutes sortes de manipulations

* Une étude d'impact truffée de grossières erreurs (les cas types pour les enseignants confondent brut et net, se basent sur un point d'indice qui suit l'inflation... alors qu'il est régulièrement gelé).

* L'absence du moindre indicateur pour calculer la future valeur du point.

* L'affirmation cynique du maintien de la retraite par répartition tout en organisant la baisse des pensions (ce qui poussera ceux qui en ont les moyens à chercher un complément de retraite par capitalisation).

→ Les conséquences inévitables d'une retraite par points

* Elle reproduit les inégalités du marché du travail.

* Elle contraint les personnes aux carrières hachées à poursuivre plus longtemps leur activité.

* Avec un financement des retraites limité arbitrairement à 14 % du PIB, quel que soit le nombre de personnes à indemniser, les pensions ne peuvent que baisser et l'âge d'équilibre reculer.

Le travail, c'est la santé !

"Moi j'adore pas le mot de pénibilité, parce que ça donne le sentiment que le travail serait pénible" (E. Macron, 3 oct. 2019).

Le message est bien passé : après la suppression en 2017 de plusieurs critères de pénibilité par les ordonnances de la loi Travail, c'est la catégorie active dans la Fonction publique qui doit disparaître. En reconnaissant la pénibilité de certains métiers, elle permet actuellement à certains agents de



partir à la retraite à 52 ou 57 ans selon les cas.

À la place sera institué un compte pénibilité, comme dans le privé, qui permettra de partir au mieux à... 60 ans. Cette décision de « justice sociale », pour reprendre le vocable perverti du gouvernement, confirme son obsession de faire travailler tout le monde plus longtemps, peu importe l'état physique, peu importe l'espérance de vie.

Pourquoi il n'est pas nécessaire de changer de système

Le système actuel nécessite certaines harmonisations, mais il est viable. À condition de mieux répartir les richesses et de changer de politique économique. Pour cela, la FSU propose d'accroître les ressources des régimes de retraite de 4 à 5 points de PIB d'ici 2050 :

- en taxant les revenus financiers et du patrimoine : depuis 1975, la part des profits réinvestis est restée stable à 18,5 % quand les dividendes versés aux actionnaires sont passés de 3 à 9 %. Pas de ruissellement possible sans inversion du courant.
- en supprimant les diverses exonérations et aides majorant les profits.
- en augmentant les salaires.
- en soumettant à cotisation tous les éléments de rémunération.
- en modulant la hausse du taux de cotisation employeurs en fonction des politiques d'emploi et d'investissement.
- en renforçant la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.
- en améliorant l'égalité salariale entre hommes et femmes.



Revalorisation des profs : promesses inconstitutionnelles !

Le 24 janvier dernier, le Conseil d'État a publié un avis très critique sur le projet et les pratiques du gouvernement. Il déplore, entre autres, les « projections financières lacunaires » et un recours aux ordonnances qui « fait perdre la visibilité d'ensemble ».

Le Conseil d'État réduit à néant la promesse faite par le gouvernement de revaloriser les rémunérations des enseignants afin de leur assurer un niveau de pension équivalent à celui de fonctionnaires appartenant à des corps comparables. Pour cela il faudrait une loi de programmation. Or, « sauf à être regardées, par leur imprécision, comme dépourvues de toute valeur normative, ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution ».

Pour éviter une trop forte mobilisation, le gouvernement a décidé de balader les enseignants. Mais le combat n'est pas terminé, il est encore temps d'exprimer son opposition, de refuser la baisse programmée de nos pensions.

CAPA RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE des PLP (7 janvier 2020)

Pour la 2^e et... dernière fois, une CAPA a étudié les demandes de révisions des appréciations finales du rendez-vous de carrière. Sur 277 collègues concerné·es l'an dernier, 20 ont fait un recours gracieux qui s'est soldé par une révision pour 15 d'entre eux/elles. Au final, 17 % ont eu un avis Excellent, 58 % un avis Très Satisfaisant.

3 collègues insatisfait·es ont poursuivi leur démarche jusqu'au bout, comme l'an dernier. Mais si en 2019 les 3 ont vu leur avis réévalué, le rectorat n'a accepté aucune amélioration cette année, malgré le vote en contre, tout consultatif qu'il soit, des trois syndicats présents (le SE-UNSA était absent).

Les avis donnés par les évaluateurs primaires (chef·fes d'établissement et IEN), notamment sur les items, surprennent et déçoivent souvent les collègues. Les réponses données par l'administration à nos questions confirment la fragilité de ces évaluations au « mérite ». Un problème ponctuel peut annuler l'attitude sur la carrière, certains items sont plus importants que d'autres : mieux vaut être loyal à l'institution que multiplier les projets, faire de la coordination ou du tutorat ! Et avec une grille à 4 compétences, l'administration ne comprend pas, ou feint ne pas comprendre, que les enseignant·es puisse traduire « Satisfaisant » en « Très moyen » voire « Fragile ».

CAPA PROMOTION D'ÉCHELON des PLP (5 février)

* Avancement accéléré au 7^{ème} échelon : 22 bénéficiaires de l'accélération sur 73 promouvables (parité respectée), dont 13 avec un avis final Excellent.

* Avancement accéléré au 9^{ème} échelon : 23 bénéficiaires de l'accélération (12 femmes) sur 78 promouvables, dont 16 avec un avis final Excellent.

Cf. nos déclarations sur <http://orleans.snuép.fr/>

MUTATIONS

Phase Inter

Résultats le 4 mars. Chaque candidat·e connaîtra le barème du dernier entrant sur ses vœux non obtenus, le nombre d'entrants et sa position.

Phase Intra

Elle débute le 9 mars. Les commissaires paritaires académiques du SNUEP-FSU (1^{er} syndicat des PLP dans l'académie), forts de leur expertise, seront disponibles pour accompagner les candidat·es (en privilégiant les adhérent·es) dans cette étape cruciale.

Par contre, n'ayant plus accès aux barèmes, les commissaires paritaires ne pourront plus vérifier le calcul des points après l'envoi du dossier. Il sera donc plus essentiel que jamais de comprendre avec précision toute la procédure, de ne pas faire la moindre erreur, de ne pas oublier le moindre document justificatif et donc de contacter le syndicat au plus tôt.

Conditions de recours : *Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie ou un département ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e). Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.*

Le recours ne sera donc possible que pour les titulaires n'ayant pas obtenu de mutation et les stagiaires affecté·es en extension. **Et, attention ! C'est notre fédération qu'il faudra mandater pour être assisté·e, donc la FSU.**

Petite Perte Contrariante pour la Revalo

Ce qui est pratique quand on promet une revalorisation aux profs, c'est que ceux-ci peuvent difficilement en vérifier la réalité quelques années plus tard, du fait de leur progression dans les échelons et des diverses retenues (retraite, CSG...) souvent changeantes. Mais, arrivé·es au dernier échelon de la hors classe, les collègues stagnent parfois bien longtemps. Ce qui nous éclaire...

	Sept. 2011	Sept. 2019	Différence
Indice de traitement	783	798	+ 15
Traitement brut	3625,51	3739,44	+ 113,93
Retenue PC (retraite)	294,39	404,98	+ 110,59
Net avant impôt	2994,69	2928,71	- 65,98





Adhésion valable jusqu'au 31/08/2020

SNUEP-FSU 35-37 avenue de l'Europe BP30836 41008 BLOIS Cedex

Site : orleans.snuwp.fr

Téléphone : 06.28.34.66.26

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

ACADÉMIE (au 01/09/2019) : ORLEANS-TOURS

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/19 : Depuis le : / /

Contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI ☐

retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
**sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☐ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % **Montant : €**

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ ou en 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

Je choisis en 2019-2020 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : février 2020, mars 2020, avril 2020

☐ en **6 fois** la somme de€ soit pour chaque prélèvement €
le 3 des mois suivants : janvier 2020, février 2020, mars 2020, avril 2020, mai 2020, juin 2020

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

Paiement : ☒ récurrent / répétitif

À : _____ Le : _____

Signature : _____

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	135	141	144	150	153	162	174	183	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,34	4,58	4,93	5,19	5,61	5,95
	Hors Classe	183	195	210	225	240	252					
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,19	5,53	5,93	6,38	6,80	7,14					
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		279	291	303			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,91	8,24	8,67			

AUTRES COTISATIONS :

☐ Stagiaire métropole : 99 €

☐ Assistant d'éducation : 36 €

☐ Sans traitement : 27 €

☐ Non-titulaire : 93 €

Retraité-e* Métropole

☐ PLP1 : 87€

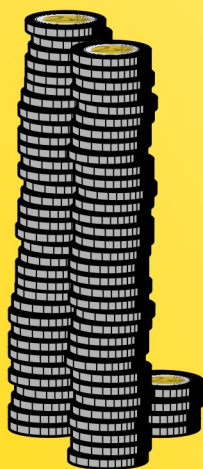
☐ PLP CN : 96€

☐ PLP HC : 108€

☐ PLP Classe Exceptionnelle : 114€

* Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de **150** euros
revient au final à **51** euros,
soit **4,25** euros par mois.



150 € = 51 €